

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS520

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 12 BIS

I. – À l’alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« mots : »,

insérer les mots :

« de l’organisme local d’assurance maladie ou du service du contrôle médical ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la dernière occurrence du mot :

« ou ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.